

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

8 mars 2013

### SOMMAIRE

Archstone Management Germany II S.à r.l. .....	27287	Holdinter Spf S.A. ....	27267
Archstone Management Germany S.à r.l. .....	27308	HSBC Trinkaus Aktienstrukturen Europa .....	27281
Atlantas Sicav .....	27269	HSBC Trinkaus Global Strategy .....	27280
Auto-Motor-Center-Esch 2 .....	27309	Immeurope S.A. ....	27275
Bairlinvest S.A. ....	27275	International Group Company S.A. ....	27269
Capstar S.A., SPF .....	27267	LEA-C S.A., SPF .....	27281
Chipnet S.A. ....	27266	LEA-G S.A., SPF .....	27282
Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF .....	27268	Lingohr Viking Constrained .....	27312
Conference S.A.-SPF .....	27276	Logwin AG .....	27271
CONREN Fortune .....	27274	MBE Acquisitions S.A. ....	27277
Cypholding S.A. ....	27286	Mecam Funds .....	27312
DeWAG Holdings S.à r.l. ....	27308	MET Fonds .....	27312
DeWAG LT Holdings S.à r.l. ....	27309	MET Fonds .....	27282
DKO-Lux-Renten Hybrid .....	27273	M Immobilier .....	27270
DKO-Lux-Renten Spezial .....	27274	Navico S.A.-SPF .....	27267
Filalou S.A., SPF .....	27266	Paxedi S.A. - SPF .....	27274
FinAdmin E.I.G. ....	27283	PGT Capital .....	27281
FinAdmin E.I.G. ....	27277	Pimas-Umbrella SICAV .....	27276
Financial Mathematics S.A. ....	27276	Robor S.A. ....	27270
Financière Pétrusse SPF S.A. ....	27281	Sasmat Theodule SCA .....	27270
Fioretti S.A.-SPF .....	27268	Silverside Shipping S.A. ....	27266
Global Brands S.A. ....	27282	Wilson Finance S.A., SPF .....	27268
GREI, General Real Estate Investments S.A. ....	27275	Yaletown Collector Co S.à r.l. ....	27287

**Silverside Shipping S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 99.545.

Sie werden hiermit zu einer

## ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von SILVERSIDE SHIPPING S.A., welche am 27. März 2013 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verlängerung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

*Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.*

Référence de publication: 2013025591/17.

**Chipnet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.175.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 3 avril 2013 à 15.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013032050/755/18.

**Filalou S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.114.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013032051/833/18.

**Capstar S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 84.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 25 mars 2013 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013032049/1023/17.

---

**Holdinter Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 17.282.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
de la société qui se tiendra le 28/03/2013 à 15.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31/12/2012
3. Affectation des résultats au 31/12/2012
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .

Référence de publication: 2013032053/18.

---

**Navico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 156.415.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2013 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2013032054/833/18.

---

**Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A.-SPF sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi, 26 mars 2013 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013032058/750/17.

---

**Fioretti S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013032052/833/19.

---

**Wilson Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.380.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mars 2013 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2012.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2013032057/1023/16.

---

**International Group Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 26 mars 2013, à quatorze heures, au siège social, en

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat
- Examen de la situation des mandats
- Réduction du nombre des administrateurs
- Questions diverses

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013030919/20.

---

**Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur de vous convoquer à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg, le 28 mars 2013 à 14h30, avec l'Ordre du Jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Compte rendu d'activité du conseil d'administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
2. Rapport du réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
4. Accumulation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 de tous les compartiments de la Société.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs sortants.
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social de la Société et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le rapport annuel révisé au 31 décembre 2012 peuvent s'adresser au siège social de la Société.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013032048/755/32.

---

**M Immobilier, Société Anonyme.**

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.  
R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra 2, rue de la Tour Jacob à Luxembourg, le mercredi, 27 mars 2013 à 10 heures.

*Ordre du jour:*

1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2012.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2013.
6. Etat d'avancement des projets immobiliers
7. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'assemblée, soit au siège social situé rue de la Tour Jacob, 2 à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

*Le conseil d'administration*

Serge LIBENS

Référence de publication: 2013028818/23.

---

**Robor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 134.133.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 janvier 2013 n'ayant pas pu délibérer sur un des points à l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 avril 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibérations quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013030218/1017/15.

---

**Sasmat Theodule SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 107.215.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 avril 2013 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport du réviseur indépendant portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2012;
4. ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance et décharge accordée au membre démissionnaire;
5. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6. décharge aux membres du Conseil de Surveillance, au Gérant Commandité ainsi qu'au réviseur indépendant;
7. divers.

Tout Actionnaire sera admis à l'Assemblée ou pourra s'y faire représenter par un mandataire ou par le président de l'Assemblée au moyen d'un pouvoir dont un exemplaire est joint au présent avis de convocation.

Nous vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Référence de publication: 2013031464/10/23.

**Logwin AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Hiermit wird allen Aktionären der Logwin AG („die Gesellschaft“) mitgeteilt, dass eine

**ORDENTLICHE HAUPTVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft am 10. April 2013 um 10.00 Uhr in L-1615 Luxemburg Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi, Chambre de Commerce, stattfinden wird.

*Tagesordnung*

*der ordentlichen Hauptversammlung 2013 der Logwin AG:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr
2. Vorlage der Berichte des Verwaltungsrats für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr
3. Vorlage des Berichts des Abschlussprüfers (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr
4. Genehmigung des Jahresabschlusses und des Konzernabschlusses für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr sowie der Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Jahresabschluss und den Konzernabschluss für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr sowie die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers für das Jahr 2012 zu genehmigen.
5. Beschlussfassung über die Verwendung des Ergebnisses für das am 31. Dezember 2012 beendete Geschäftsjahr  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verlust des Geschäftsjahres 2012 von 32.477.990,- EUR mit der Kapitalrücklage zu verrechnen.
6. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2012 beendeten Geschäftsjahres  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Verwaltungsratsmitgliedern für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2012 beendeten Geschäftsjahres Entlastung zu erteilen.
7. Bestellung von Verwaltungsratsmitgliedern  
Statutarische Ernennung:  
Bestellung von  
Herrn Dr. Michael Kemmer  
Herrn Dr. Yves Prussen  
Herrn Dr. Antonius Wagner  
Herrn Berndt-Michael Winter  
zu Mitgliedern des Verwaltungsrats mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2014.  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Herren Dr. Michael Kemmer, Dr. Yves Prussen, Dr. Antonius Wagner und Berndt-Michael Winter zu Mitgliedern des Verwaltungsrats der Logwin AG mit einer Mandatsdauer bis zum Ablauf der ordentlichen Jahreshauptversammlung 2014 zu bestellen.
8. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2013  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Ernst & Young S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2013 zu bestellen.
9. Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder  
Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Vergütung der nicht exekutiven Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2012 auf insgesamt 136.770,- EUR festzusetzen.

*Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen*

Bei der ordentlichen Hauptversammlung ist keine Anwesenheitsmehrheit erforderlich. Die Beschlüsse der ordentlichen Hauptversammlung werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gefasst.

### *Grundkapital, Stimm- und sonstige Rechte*

Zum Zeitpunkt der Einberufung beträgt das Grundkapital der Gesellschaft 131.202.165,- EUR und ist eingeteilt in 146.257.596 auf den Inhaber lautende nennwertlose Stückaktien. Jede Aktie gewährt eine Stimme, die Gesamtzahl der Stimmen beträgt somit 146.257.596. Nach Kenntnis der Gesellschaft ist im Zeitpunkt der Einberufung keine Aktie vom Stimmrecht ausgeschlossen.

Aktionäre, die mindestens fünf Prozent (5%) des gezeichneten Aktienkapitals halten, können nach dem Luxemburgischen Gesetz vom 24. Mai 2011 über die Ausübung verschiedener Aktionärsrechte in Hauptversammlungen börsennotierter Gesellschaften („Gesetz über Aktionärsrechte“) die Aufnahme eines oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung der Hauptversammlung verlangen und haben das Recht, Beschlussvorschläge bezüglich der Tagesordnungspunkte der Hauptversammlung einzureichen. Ein entsprechender schriftlicher Antrag muss der Gesellschaft, zusammen mit einer Begründung oder mit einem Beschlussvorschlag, auf postalischem oder auf elektronischem Weg an folgende Adresse mitgeteilt werden:

Logwin AG  
c/o Haubrok Corporate Events GmbH  
Landshuter Allee 10  
80637 München  
Deutschland  
Fax: +49 (0) 89 210 27 298  
office@haubrok-ce.de

Der Antrag hat die Adressdetails des Absenders zur Bestätigung des Eingangs des Verlangens bei der Gesellschaft zu beinhalten. Das entsprechende Verlangen hat der Gesellschaft spätestens am 19. März 2013 zuzugehen.

### *Teilnahmebedingungen*

Gemäß dem vorgenannten Gesetz über Aktionärsrechte dürfen nur Aktionäre an der Hauptversammlung teilnehmen und abstimmen, die am 27. März 2013 um Mitternacht (Luxemburger Zeit) („Luxemburgischer Stichtag“) Aktionäre der Gesellschaft sind. Etwaige Änderungen hinsichtlich ihres Aktienbesitzes nach dem Luxemburgischen Stichtag werden bei der Bestimmung der Teilnahme- und/oder Stimmberechtigung bei der Hauptversammlung nicht berücksichtigt.

Zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind nur diejenigen Aktionäre berechtigt, die sich vor der Hauptversammlung in Textform (z.B. per E-Mail) in deutscher, englischer oder französischer Sprache angemeldet und der Gesellschaft die Berechtigung zur Teilnahme nachgewiesen haben.

Im Interesse der Aktionäre und im Einklang mit der Satzung wurde der Zeitpunkt, bis zu dem ein Einreichen der Anmeldung zur Hauptversammlung möglich ist, über den Luxemburgischen Stichtag hinaus verlängert. Die Anmeldung muss der Gesellschaft unter der nachfolgenden Adresse daher bis spätestens am 4. April 2013 zugehen:

Logwin AG  
c/o Haubrok Corporate Events GmbH  
Landshuter Allee 10  
80637 München  
Deutschland  
Fax: +49 (0) 89 210 27 298  
meldedaten@haubrok-ce.de

Der Nachweis der Berechtigung zur Teilnahme an der Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts erfolgt durch eine in deutscher, englischer oder französischer Sprache erstellte Bescheinigung der Depotbank, bei welcher der Aktionär seine Aktien an der Logwin AG hält. Die Bescheinigung muss der Gesellschaft unter der oben stehenden Adresse ebenfalls spätestens bis zum 4. April 2013 zugehen.

Den zur Teilnahme berechtigten Personen werden nach fristgerechter Anmeldung Eintrittskarten zugeschickt, auf deren Rückseite ein Vollmachtsformular abgedruckt ist.

### *Vollmachtserteilung*

Das Stimmrecht kann durch Bevollmächtigte ausgeübt werden. Bevollmächtigte werden unter Vorlage der Eintrittskarte und einer rechtmäßig erteilten Vollmacht zur Teilnahme an der Hauptversammlung zugelassen. Falls Aktionäre ihre Depotbank zur Vertretung ihrer Stimmrechte bevollmächtigen wollen, müssen sie die unterschriebene Vollmacht bis spätestens zum 9. April 2013 bei ihrer Depotbank hinterlegen. Die Depotbank ist berechtigt, Untervollmacht zu erteilen.

### *Stimmrechtsvertreter*

Die Logwin AG möchte den Aktionären die persönliche Wahrnehmung ihrer Rechte erleichtern und bietet an, von der Gesellschaft benannte weisungsgebundene Stimmrechtsvertreter bereits vor der Hauptversammlung zu bevollmächtigen. Die Aktionäre, die den von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertretern Vollmacht und Weisung erteilen möchten, benötigen hierzu eine Eintrittskarte zu der Hauptversammlung. Zu diesem Zweck müssen diese Aktionäre sich,



wie in den Teilnahmebedingungen beschrieben, bis zum 4. April 2013 anmelden. Mit der Eintrittskarte erhalten die Aktionäre ein Formular zur Erteilung der Vollmacht und Weisungen zu den abstimmungsfähigen Punkten der Tagesordnung. Das ausgefüllte und unterschriebene Formular muss spätestens am Dienstag, den 9. April 2013, an folgender Anschrift auf postalischem oder elektronischem Weg eingehen:

Logwin AG  
 c/o Haubrok Corporate Events GmbH  
 Landshuter Allee 10  
 80637 München  
 Deutschland  
 Fax: +49 (0) 89 210 27 298  
 vollmacht@haubrok-ce.de

Vollmachten sind schriftlich zu erteilen. Falls die von der Gesellschaft benannten Stimmrechtsvertreter bevollmächtigt werden, müssen in jedem Falle Weisungen für die Ausübung des Stimmrechts erteilt werden. Ohne diese Weisungen ist eine solche Vollmacht ungültig. Die Stimmrechtsvertreter sind verpflichtet, weisungsgemäß abzustimmen. Informationen zur Stimmrechtsvertretung erhalten Aktionäre montags bis freitags - außer an Bankfeiertagen in Luxemburg - zwischen 9.00 Uhr und 17.00 Uhr unter der Telefonnummer +49 (0) 89 210 27 222.

Aktionäre, die sich hinsichtlich der Teilnahme und Ausübung ihres Stimmrechts von einem anderen Bevollmächtigten als den weisungsgebundenen Stimmrechtsvertretern der Gesellschaft vertreten lassen möchten, finden für die Erteilung einer Vollmacht ein Formular auf der Rückseite der Eintrittskarte, welche den Aktionären nach der oben beschriebenen form- und fristgerechten Anmeldung zugeschiedt wird.

#### *Briefwahl*

Aktionäre, die nicht persönlich an der Hauptversammlung teilnehmen möchten, können ihre Stimmen per Briefwahl abgeben. Hierzu kann das Formular verwendet werden, das die Aktionäre auf der Rückseite der Eintrittskarte finden. Die Stimmabgabe im Wege der Briefwahl muss bis spätestens zum 9. April 2013 auf postalischem oder elektronischem Weg bei der

Logwin AG  
 c/o Haubrok Corporate Events GmbH  
 Landshuter Allee 10  
 80637 München  
 Deutschland  
 Fax: +49 (0) 89 210 27 298  
 briefwahl@haubrok-ce.de  
 eingegangen sein.

#### *Hinweis zur Information über die Hauptversammlung*

Weitere Informationen bezüglich der Hauptversammlung können auf der Internetseite der Gesellschaft unter [www.logwin-logistics.com](http://www.logwin-logistics.com) abgerufen werden. Anfragen zu den Dokumenten richten Sie bitte an:

Logwin AG  
 Investor Relations  
 ZIR Potaschberg  
 5, an de Längten  
 L-6776 Grevenmacher

Luxemburg, den 8. März 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013031471/147.

---

### **DKO-Lux-Renten Hybrid, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de DKO-Lux-Renten Hybrid modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029159/9.

(130035310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**DKO-Lux-Renten Spezial, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de DKO-Lux-Renten Spezial modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029158/9.

(130035309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

**Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mars 2013 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2013032055/833/18.

---

**CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 79.471.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 20. März 2013 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2012 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Dies sollte vorab per Fax (+ 352 221522-500) oder Email (d\_FundSetUpOpam@oppenheim.lu), gefolgt durch die Übersendung der Originale erfolgen. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2013.

*Der Verwaltungsrat .*

Référence de publication: 2013024188/1999/26.

---

**Immeurope S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 41.027.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 17 décembre 2012 à 14.00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 25 mars 2013 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013024820/755/17.

---

**Bairlinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 94.272.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 21 mars 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1921 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027527/755/20.

---

**GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 21 mars 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027528/755/18.

---

**Pimas-Umbrella SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 143.368.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 18. März 2013 um 10:00 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf eine  
**AUßERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Zusammensetzung des Verwaltungsrates.  
- Ernennung von Herrn Magister Erhard Tschmelitsch als Mitglied des Verwaltungsrates.
2. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Montag, den 11. März 2013 am Gesellschaftssitz oder bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2013027533/755/18.

---

**Conférence S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 20 mars 2013 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027554/833/18.

---

**Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 18 mars 2013 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027555/833/18.

---

**MBE Acquisitions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 136.397.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 Mars 2013 à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2012.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013028173/17.

**FinAdmin E.I.G., Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg C 63.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des membres du Groupement tenue en date 14 février 2013*

En date du 14 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire du Groupement a décidé de modifier les statuts du Groupement comme suit:

*Première résolution*

Les Membres décident de modifier l'article 8 du contrat du Groupement qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des Membres se tient au Luxembourg au siège social du Groupement, ou dans tout autre lieu au Luxembourg spécifié dans la convocation, le trente (30) juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des Membres peuvent être tenues au lieu et heure spécifiés dans lesdites convocations d'assemblée.»

*Seconde résolution*

Les Membres décident ensuite de procéder à une refonte du contrat du Groupement, qui aura désormais la teneur suivante:

**A. Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les membres (ci-après, le «Membre» ou les «Membres») et tous ceux qui pourront devenir partie au présent contrat par la suite, (ci-après, le «Contrat»), un groupement d'intérêt économique sous la dénomination de FinAdmin E.I.G. (ci-après, le «Groupement»).

**Art. 2.** Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le Groupement a pour objet de fournir aux Membres tous les services directement nécessaires à l'accomplissement de leurs activités commerciales, y compris la mise à disposition d'employés ou d'équipement, le recrutement, la gestion et la rémunération des employés, l'assistance juridique, la gestion et l'entretien des locaux et installations professionnels, la comptabilité, les finances, le marketing et les services des technologies de l'information.

Les services du Groupement sont étendus à la fourniture de tout service administratif conformément à l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») et à la réalisation d'opérations sur les systèmes informatiques tels que la gestion de traitement de données, le transfert de données stockées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques, conformément aux dispositions de l'article 29-3 de la Loi Bancaire.

Le Groupement pourra également exercer toute opération qu'il jugera utile à l'accomplissement de son objet en restant dans les limites prescrites par les articles 1 (1) et 2 de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

**Art. 4.** Le siège social du Groupement est établi au 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision adoptée par un vote à la majorité simple des gérants.

## B. Financement du groupement

**Art. 5.** Tout Membre sera tenu de payer un pourcentage des dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement correspondant aux services effectifs que le Groupement lui rend.

Le pourcentage effectif selon lequel les Membres doivent participer aux dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement doit être déterminé par les gérants immédiatement après la signature du présent Contrat sur la base de critères pertinents et objectifs dûment approuvés par tous les Membres.

La répartition des dépenses doit être fournie aux Membres sur une base périodique et, dans tous les cas, chaque année le 31 décembre.

Les gérants peuvent demander aux Membres de payer des avances sur la base d'un pourcentage de répartition provisoire afin de permettre au Groupement de remplir ses obligations et de payer ses dépenses en cours.

Les avances sont régularisées sans délai par la remise de décomptes de dépenses aux Membres. Toute différence positive ou négative entre l'avance payée par le Membre et son pourcentage effectif dans les dépenses du Groupement durant la période correspondante doit, le cas échéant, être remboursée au Membre visé ou au Groupement. Les avances ne peuvent jamais dépasser le total des dépenses engagées par le Groupement durant la période écoulée entre rétablissement de deux décomptes.

**Art. 6.** Un nouveau membre, lors de son admission dans le Groupement, doit participer aux dépenses du Groupement sur la base des mêmes critères que ceux applicables aux Membres existants.

Les Membres existants peuvent déterminer à tout moment toute autre condition financière à remplir par les nouveaux membres.

## C. Membres - Assemblées générales - Responsabilité des membres

**Art. 7.** Toute assemblée des Membres régulièrement constituée représente l'intégralité des Membres du Groupement. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour arrêter, exécuter ou ratifier des actes, qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet.

L'assemblée des Membres a le pouvoir exclusif de décider, notamment (i) de tout amendement du Contrat du Groupement, (ii) de l'admission d'un nouveau membre, (iii) de l'exclusion d'un (de) Membre(s) ou (iv) de la dissolution du Groupement.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des Membres se tient au Luxembourg au siège social du Groupement, ou dans tout autre lieu au Luxembourg spécifié dans la convocation, le trente (30) juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des Membres peuvent être tenues aux lieux et heures spécifiés dans lesdites convocations d'assemblée.

**Art. 9.** Les assemblées des Membres sont convoquées par les gérants. Une assemblée doit être obligatoirement convoquée à la demande d'au moins un Membre ou d'au moins un gérant.

Les convocations à une assemblée des Membres contiennent l'ordre du jour et sont envoyées par lettre à chaque Membre huit jours au moins avant l'assemblée.

Si tous les Membres sont présents ou représentés à une assemblée, et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Un Membre peut se faire représenter à toute assemblée des Membres en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie toute personne comme son mandataire.

Chaque Membre dispose d'une (1) voix.

**Art. 10.** Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des Membres présents ou représentés à l'assemblée, si elles sont relatives à:

1. l'amendement de l'objet du Groupement;
2. la modification des droits de vote de chaque Membre;
3. la modification de la procédure de prise de décision;
4. la dissolution du Groupement;
5. la modification du pourcentage selon lequel les Membres participent dans les dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement;
6. l'admission d'un nouveau membre;
7. l'exclusion d'un ou plusieurs Membre(s).

**Art. 11.** Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés à l'assemblée, si elles sont relatives à:

1. la modification des obligations de tout Membre, autres que celles mentionnées à l'article 10 du présent Contrat;

2. tout amendement du Contrat du Groupement, autre que ceux mentionnés à l'article 10 du présent Contrat; et à
3. toute autre question concernant les opérations et le fonctionnement du Groupement.

**Art. 12.** Les Membres peuvent, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les Membres et tout nouveau membre répondent solidairement des pertes du Groupement.

Toutefois, la responsabilité de tout nouveau membre n'inclut pas le paiement des dettes contractées par le Groupement ou des dettes générées par les activités du Groupement avant la date d'admission du nouveau membre.

Le Membre qui cesse d'appartenir au Groupement reste responsable des dettes ou autres obligations résultant des activités du Groupement jusqu'à la date de publication du départ du Membre.

**Art. 14.** Tout Membre du Groupement cesse d'être Membre par:

- sa démission du Groupement;
- son exclusion du Groupement;
- sa dissolution;
- l'ouverture d'une procédure de faillite contre le Membre.

**Art. 15.** Tout Membre peut démissionner du Groupement moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée indiquant les motifs de sa démission aux gérants.

**Art. 16.** Tout Membre peut être exclu pour des justes motifs, notamment pour (i) le non-respect des dispositions du présent Contrat, (ii) le défaut persistant d'exécuter ses obligations ou pour (iii) la commission de tout acte, dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nui au fonctionnement du Groupement.

Les autres Membres décident à l'unanimité de l'exclusion d'un Membre. Ce dernier n'est pas autorisé à participer à un tel vote.

A la requête adoptée à la majorité simple des Membres, présents ou représentés à l'assemblée, l'exclusion d'un Membre peut être prononcée sur décision du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

**Art. 17.** La démission, l'exclusion, la faillite ou l'insolvabilité, la dissolution ou la fusion d'un des Membres n'engendrera pas la dissolution du Groupement.

#### D. Gérance du groupement

**Art. 18.** Le Groupement est géré par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être Membres.

Un gérant sera une personne physique qui satisfait aux dispositions de l'article 19 de la Loi Bancaire.

Un gérant est désigné par un vote à la majorité simple des Membres présents ou représentés à l'assemblée générale, qui fixent également la durée de son mandat.

Le Groupement sera engagé en toutes circonstances par la signature de deux gérants, membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut être destitué avec ou sans juste motif par un vote à la majorité simple des Membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance peut concéder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19.** Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupement en toutes circonstances et pour autoriser toutes les transactions en conformité avec l'objet du Groupement.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance désigne à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance sera adressée à tous les membres du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie ou tout autre moyen de communication, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 20.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire général dûment désigné par le conseil de gérance.

**Art. 21.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution du Groupement.

#### **E. Année sociale - Bilan**

**Art. 22.** L'année sociale du Groupement commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 23.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives du Groupement. Tout Membre peut prendre communication au siège social du Groupement de l'inventaire et du bilan.

L'assemblée générale des Membres approuve ledit inventaire et ledit bilan dans les six mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le conseil de gérance désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprise aux fins de vérifier les comptes annuels.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution du Groupement, le Groupement est liquidé par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être des Membres, nommés par l'assemblée générale des Membres, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif du Groupement, conformément aux articles 22 (3), (4), (5) de la Loi sur les groupements d'intérêt économique.

L'actif, après déduction du passif du Groupement, est partagé entre les Membres en proportion de leurs apports au Groupement.

#### **G. Dispositions générales**

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent Contrat, les Membres s'en réfèrent aux dispositions de la loi sur les groupements d'intérêt économique et de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 26.** Ce Contrat doit être signé en autant d'exemplaires qu'il y a de Membres avec un intérêt particulier, chacun de ceux-ci doit être considéré comme étant un original mais ils constituent ensemble un et même document.

**Art. 27.** Ce Contrat est obligatoire et exécutoire pour les présents Membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

FinAdmin E.I.G.

Signature

Référence de publication: 2013028406/188.

(130034967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

---

#### **HSBC Trinkaus Global Strategy, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029155/9.

(130035306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---



### **HSBC Trinkaus Aktienstrukturen Europa, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029156/9.

(130035307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

### **Financière Pétrusse SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mars 2013 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur.
5. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013029553/660/16.

---

### **PGT Capital, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029149/9.

(130035300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

### **LEA-C S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.195.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 19 mars 2013 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027557/833/19.

---

### **MET Fonds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de MET Fonds - VermögensMandat modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029150/9.

(130035301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

### **LEA-G S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.198.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### **l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *19 mars 2013* à 09.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013027558/833/19.

---

### **Global Brands S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

The board of directors of the Company (the Board) has the honour to invite you to attend the

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Company (a Meeting), which will be held on *18 March 2013* at 10.00 (Central European Time) in Luxembourg, at the registered office of the Company in order to decide on the following agenda:

#### *Agenda:*

1. Convening formalities.
2. Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company to amend the corporate object which will read as follows:  
"4.1. The Company is an investing company as defined by the AIM Rules of the London Stock Exchange. Its investing policy is to make investments and acquisitions, either through the issues of securities or for cash, in quoted and non-quoted companies and their securities, in the commodities sector with an emphasis on oil and gas and oil and gas service sectors. Such investments include the provision of financing by way of farm-ins, earn-ins, loans, equity or other forms of financing and investments in and to companies in these sectors."
3. Miscellaneous.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013027556/755/21.

---

**FinAdmin E.I.G., Groupement d'Intérêt Economique.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg C 63.

*Dépôt rectificatif au dépôt du 27 février 2013 enregistré sous le numéro L130034967*

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des membres du Groupement tenue en date 14 février 2013*

En date du 14 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire du Groupement a décidé de modifier les statuts du Groupement comme suit:

*Première résolution*

Les Membres décident de modifier l'article 8 du contrat du Groupement qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des Membres se tient au Luxembourg au siège social du Groupement, ou dans tout autre lieu au Luxembourg spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des Membres peuvent être tenues aux lieux et heures spécifiés dans lesdites convocations d'assemblée.»

*Seconde résolution*

Les Membres décident ensuite de procéder à une refonte du contrat du Groupement, qui aura désormais la teneur suivante:

**A. Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les membres (ci-après, le «Membre» ou les «Membres») et tous ceux qui pourront devenir partie au présent contrat par la suite, (ci-après, le «Contrat»), un groupement d'intérêt économique sous la dénomination de FinAdmin E.I.G. (ci-après, le «Groupement»).

**Art. 2.** Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le Groupement a pour objet de fournir aux Membres tous les services directement nécessaires à l'accomplissement de leurs activités commerciales, y compris la mise à disposition d'employés ou d'équipement, le recrutement, la gestion et la rémunération des employés, l'assistance juridique, la gestion et l'entretien des locaux et installations professionnels, la comptabilité, les finances, le marketing et les services des technologies de l'information.

Les services du Groupement sont étendus à la fourniture de tout service administratif conformément à l'article 29-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») et à la réalisation d'opérations sur les systèmes informatiques tels que la gestion de traitement de données, le transfert de données stockées dans les systèmes informatiques, l'installation et la maintenance de systèmes informatiques, conformément aux dispositions de l'article 29-3 de la Loi Bancaire.

Le Groupement pourra également exercer toute opération qu'il jugera utile à l'accomplissement de son objet en restant dans les limites prescrites par les articles 1 (1) et 2 de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique.

**Art. 4.** Le siège social du Groupement est établi au 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision adoptée par un vote à la majorité simple des gérants.

**B. Financement du groupement**

**Art. 5.** Tout Membre sera tenu de payer un pourcentage des dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement correspondant aux services effectifs que le Groupement lui rend.

Le pourcentage effectif selon lequel les Membres doivent participer aux dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement doit être déterminé par les gérants immédiatement après la signature du présent Contrat sur la base de critères pertinents et objectifs dûment approuvés par tous les Membres.

La répartition des dépenses doit être fournie aux Membres sur une base périodique et, dans tous les cas, chaque année le 31 décembre.

Les gérants peuvent demander aux Membres de payer des avances sur la base d'un pourcentage de répartition provisoire afin de permettre au Groupement de remplir ses obligations et de payer ses dépenses en cours.

Les avances sont régularisées sans délai par la remise de décomptes de dépenses aux Membres. Toute différence positive ou négative entre l'avance payée par le Membre et son pourcentage effectif dans les dépenses du Groupement durant la période correspondante doit, le cas échéant, être remboursée au Membre visé ou au Groupement. Les avances

ne peuvent jamais dépasser le total des dépenses engagées par le Groupement durant la période écoulée entre l'établissement de deux décomptes.

**Art. 6.** Un nouveau membre, lors de son admission dans le Groupement, doit participer aux dépenses du Groupement sur la base des mêmes critères que ceux applicables aux Membres existants.

Les Membres existants peuvent déterminer à tout moment toute autre condition financière à remplir par les nouveaux membres.

### C. Membres - Assemblées générales - Responsabilité des membres

**Art. 7.** Toute assemblée des Membres régulièrement constituée représente l'intégralité des Membres du Groupement. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour arrêter, exécuter ou ratifier des actes, qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet.

L'assemblée des Membres a le pouvoir exclusif de décider, notamment (i) de tout amendement du Contrat du Groupement, (ii) de l'admission d'un nouveau membre, (iii) de l'exclusion d'un (de) Membre(s) ou (iv) de la dissolution du Groupement.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des Membres se tient au Luxembourg au siège social du Groupement, ou dans tout autre lieu au Luxembourg spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des Membres peuvent être tenues aux lieux et heures spécifiés dans lesdites convocations d'assemblée.

**Art. 9.** Les assemblées des Membres sont convoquées par les gérants. Une assemblée doit être obligatoirement convoquée à la demande d'au moins un Membre ou d'au moins un gérant.

Les convocations à une assemblée des Membres contiennent l'ordre du jour et sont envoyées par lettre à chaque Membre huit jours au moins avant l'assemblée.

Si tous les Membres sont présents ou représentés à une assemblée, et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Un Membre peut se faire représenter à toute assemblée des Membres en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie toute personne comme son mandataire.

Chaque Membre dispose d'une (1) voix.

**Art. 10.** Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des Membres présents ou représentés à l'assemblée, si elles sont relatives à:

1. l'amendement de l'objet du Groupement;
2. la modification des droits de vote de chaque Membre;
3. la modification de la procédure de prise de décision;
4. la dissolution du Groupement;
5. la modification du pourcentage selon lequel les Membres participent dans les dépenses relatives aux opérations et au fonctionnement du Groupement;
6. l'admission d'un nouveau membre;
7. l'exclusion d'un ou plusieurs Membre(s).

**Art. 11.** Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés à l'assemblée, si elles sont relatives à:

1. la modification des obligations de tout Membre, autres que celles mentionnées à l'article 10 du présent Contrat;
2. tout amendement du Contrat du Groupement, autre que ceux mentionnés à l'article 10 du présent Contrat; et à
3. toute autre question concernant les opérations et le fonctionnement du Groupement.

**Art. 12.** Les Membres peuvent, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les Membres et tout nouveau membre répondent solidairement des pertes du Groupement.

Toutefois, la responsabilité de tout nouveau membre n'inclut pas le paiement des dettes contractées par le Groupement ou des dettes générées par les activités du Groupement avant la date d'admission du nouveau membre.

Le Membre qui cesse d'appartenir au Groupement reste responsable des dettes ou autres obligations résultant des activités du Groupement jusqu'à la date de publication du départ du Membre.

**Art. 14.** Tout Membre du Groupement cesse d'être Membre par:

- sa démission du Groupement;
- son exclusion du Groupement;
- sa dissolution;

- l'ouverture d'une procédure de faillite contre le Membre.

**Art. 15.** Tout Membre peut démissionner du Groupement moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée indiquant les motifs de sa démission aux gérants.

**Art. 16.** Tout Membre peut être exclu pour des justes motifs, notamment pour (i) le non-respect des dispositions du présent Contrat, (ii) le défaut persistant d'exécuter ses obligations ou pour (iii) la commission de tout acte, dont l'intention était de nuire ou qui a matériellement nui au fonctionnement du Groupement.

Les autres Membres décident à l'unanimité de l'exclusion d'un Membre. Ce dernier n'est pas autorisé à participer à un tel vote.

A la requête adoptée à la majorité simple des Membres, présents ou représentés à l'assemblée, l'exclusion d'un Membre peut être prononcée sur décision du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

**Art. 17.** La démission, l'exclusion, la faillite ou l'insolvabilité, la dissolution ou la fusion d'un des Membres n'engendrera pas la dissolution du Groupement.

#### D. Gérance du groupement

**Art. 18.** Le Groupement est géré par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être Membres.

Un gérant sera une personne physique qui satisfait aux dispositions de l'article 19 de la Loi Bancaire.

Un gérant est désigné par un vote à la majorité simple des Membres présents ou représentés à l'assemblée générale, qui fixent également la durée de son mandat.

Le Groupement sera engagé en toutes circonstances par la signature de deux gérants, membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut être destitué avec ou sans juste motif par un vote à la majorité simple des Membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance peut concéder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 19.** Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupement en toutes circonstances et pour autoriser toutes les transactions en conformité avec l'objet du Groupement.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance désigne à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance sera adressée à tous les membres du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie ou tout autre moyen de communication, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 20.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire général dûment désigné par le conseil de gérance.

**Art. 21.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution du Groupement.

## E. Année sociale - Bilan

**Art. 22.** L'année sociale du Groupement commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 23.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives du Groupement. Tout Membre peut prendre communication au siège social du Groupement de l'inventaire et du bilan.

L'assemblée générale des Membres approuve ledit inventaire et ledit bilan dans les six mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Le conseil de gérance désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprise aux fins de vérifier les comptes annuels.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution du Groupement, le Groupement est liquidé par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être des Membres, nommés par l'assemblée générale des Membres, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif du Groupement, conformément aux articles 22 (3), (4), (5) de la Loi sur les groupements d'intérêt économique.

L'actif, après déduction du passif du Groupement, est partagé entre les Membres en proportion de leurs apports au Groupement.

## G. Dispositions générales

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent Contrat, les Membres s'en réfèrent aux dispositions de la loi sur les groupements d'intérêt économique et de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 26.** Ce Contrat doit être signé en autant d'exemplaires qu'il y a de Membres avec un intérêt particulier, chacun de ceux-ci doit être considéré comme étant un original mais ils constituent ensemble un et même document.

**Art. 27.** Ce Contrat est obligatoire et exécutoire pour les présents Membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

FinAdmin E.I.G.

Signature

Référence de publication: 2013030458/189.

(130037286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

### **Cypholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.638.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *19 Mars 2013* à 10.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2012.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2013028174/17.

---

**Archstone Management Germany II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 172.263.

—  
EXTRAIT

En date du 27 février 2013 l'actionnaire unique de la Société a pris note de la démission de Madame Dana K. Hamilton et de Monsieur R. Scot Sellers en tant qu'administrateurs avec effet au 27 février 2013.

L'actionnaire unique a ensuite décidé de nommer Monsieur Ferdinand ten Kate, né le 11 janvier 1977 à Diepenveen, Pays-Bas, résidant professionnellement à Vondelstraat 73, 1054 GK Amsterdam, Pays-Bas, et Monsieur Barry Altshuler, né le 9 août 1958 à Orlando, Florida, Etats-Unis, résidant professionnellement à 6451 North Federal Highway, Suite 1001, Fort Lauderdale, FL 33308, Etats-Unis, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 27 février 2013.

Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de Messieurs Bernhard Rentschler, Ferdinand ten Kate et Barry Altshuler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Archstone Management Germany II S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2013030263/20.

(130036918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

**Yaletown Collector Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 742.440,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 167.993.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

VEPF IV AIV, III, L.P., an investment fund existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Companies under registration number MC-58104 ("VEPF IV AIV, III, LP"),

here represented by Ms. Christine Kroger, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 28 January 2013 in Austin, Texas, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Yaletown Collector Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167993, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 29 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1262 of 22 May 2012 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Creation of ten (10) different classes of shares, the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, and conversion of the existing twenty thousand (20,000) ordinary shares of the Company into (i) two thousand (2,000) class A shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ii) two thousand (2,000) class B shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iii) two thousand (2,000) class C shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iv) two thousand (2,000) class D shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (v) two thousand (2,000) class E shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (vi) two thousand (2,000) class F shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each (vii) two thousand (2,000) class G shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (viii) two thousand (2,000) class H shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ix) two thousand (2,000) class I shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (x) two thousand (2,000) class J shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred twenty-two thousand four hundred and forty United States Dollars (USD 722,440) in order to bring it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) up to a new amount of seven hundred forty-two thousand four hundred and forty United States Dollars (USD 742,440) through the issuance of (i) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class A shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class B shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class C shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iv) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class D shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (v) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class E shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (vi) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class F shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (vii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class G shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (viii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class H shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ix) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class I shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (x) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class J shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each;

3. Approval and acceptance of the payment by VEPF IV AIV, III, L.P. of the new shares to be issued through conversion of (i) seven hundred ten thousand nine hundred ninety-one (710,991) convertible preferred equity certificates with a par value of one United States Dollar (USD 1) held by the Sole Shareholder in the Company, and (ii) the yield accrued on such convertible preferred equity certificates in the aggregate amount of eleven thousand four hundred fifty-three United States Dollars and seventy-seven Cents (USD 11,453.77); and

4. Full restatement of the Company's articles of association.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole shareholder resolves

(i) to create ten different classes of shares, the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, each share of each class having a nominal value of one United States Dollar (USD 1); and

(ii) to convert the existing twenty thousand (20,000) ordinary shares of the Company into (i) two thousand (2,000) class A shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ii) two thousand (2,000) class B shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (iii) two thousand (2,000) class C shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iv) two thousand (2,000) class D shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (v) two thousand (2,000) class E shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (vi) two thousand (2,000) class F shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each (vii) two thousand (2,000) class G shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (viii) two thousand (2,000) class H shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (ix) two thousand (2,000) class I shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (x) two thousand (2,000) class J shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

*Second resolution:*

The sole shareholder resolves to increase the issued share capital from its current value of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, all having a par value of one Euro (USD 1) each, in order to bring it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) up to a new amount of seven hundred forty-two thousand four hundred and forty United States Dollars (USD 742,440) through the issuance of (i) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class A shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class B shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class C shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (iv) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class D shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (v) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class E shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (vi) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class F shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each (vii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class G shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (viii) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class H shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, (ix) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class I shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and (x) seventy-two thousand two hundred and forty-four (72,244) class J shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

All of the seven hundred twenty-two thousand four hundred and forty (722,440) new shares have been subscribed for by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, at an aggregate subscription price of seven hundred twenty-two thousand four hundred forty-four United States Dollars and seventy-seven Cents (USD 722,444.77).



*Third resolution:*

The sole shareholder further approves and accepts the payment of the subscribed shares through (i) the conversion of seven hundred ten thousand nine hundred ninety-one (710,991) convertible preferred equity certificates with a par value of one United States Dollar (USD 1) (the "CPECs") held by the Sole Shareholder in the Company for a total amount of seven hundred ten thousand nine hundred ninety-one United States Dollars (USD 710,991), to be entirely allocated to the share capital of the Company, and (ii) the conversion of the yield accrued on such CPECs in the aggregate amount of eleven thousand four hundred fifty-three United States Dollars and seventy-seven Cents (USD 11,453.77) (the "Yield"), out of which an amount of eleven thousand four hundred forty-nine United States Dollars (USD 11,449) shall be allocated to the share capital and an amount of four United States Dollars and seventy-seven Cents (USD 4.77) shall be allocated to the share premium.

The proof of the existence and of the value of the CPECs and the Yield in the aggregate amount of seven hundred twenty-two thousand four hundred forty-four United States Dollars and seventy-seven Cents (USD 722,444.77) has been produced to the undersigned notary.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

**"A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Yaletown Collector Co S.à r.l." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose.**

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

**Art. 4. Registered office.**

4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

## **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1. The Company's share capital is set at seven hundred forty-two thousand four hundred and forty United States Dollars (USD 742,440), consisting of the following shares:

- (a) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class A shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (b) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class B shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (c) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class C shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (d) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class D shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (e) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class E shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (f) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class F shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (g) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class G shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (h) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class H shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);
- (i) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class I shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1); and
- (j) seventy-four thousand two hundred forty-four (74,244) class J shares having a nominal value of one United States Dollar each (USD 1);

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 6. Shares.**

6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3. Classes of shares

(1) The class A shares

(a) All class A shares shall be identical in all respects. All class A shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class A shares.

(b) Each class A share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(2) The class B shares

(a) All class B shares shall be identical in all respects. All class B shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class B shares.

(b) Each class B share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(3) The class C shares

(a) All class C shares shall be identical in all respects. All class C shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class C shares.

(b) Each class C share will entitle the holder thereof to one

vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(4) The class D shares

(a) All class D shares shall be identical in all respects. All class D shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class D shares.

(b) Each class D share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(5) The class E shares

(a) All class E shares shall be identical in all respects. All class E shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class E shares.

(b) Each class E share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(6) The class F shares

(a) All class F shares shall be identical in all respects. All class F shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class F shares.

(b) Each class F share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(7) The class G shares

(a) All class G shares shall be identical in all respects. All class G shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class G shares.

(b) Each class G share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(8) The class H shares

(a) All class H shares shall be identical in all respects. All class H shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class H shares.

(b) Each class H share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(9) The class I shares

(a) All class I shares shall be identical in all respects. All class I shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class I shares.

(b) Each class I share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(10) The class J shares

(a) All class J shares shall be identical in all respects. All class J shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class J shares.

(b) Each class J share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

6.7. The class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, and class J shares shall not be convertible into other classes of shares.

6.8. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

6.9. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J shares). Class J shares may only be repurchased and cancelled until and including 31 December 2013 (the "Class J Cancellation Period"). Class I shares may only be repurchased

and cancelled between 1 January 2014 and 31 December 2014 (the "Class I Cancellation Period"). Class H shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2015 and 31 December 2015 (the "Class H Cancellation Period"). Class G shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2016 and 31 December 2016 (the "Class G Cancellation Period"). Class F shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2017 and 31 December 2017 (the "Class F Cancellation Period"). Class E shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2018 and 31 December 2018 (the "Class E Cancellation Period"). Class D shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2019 and 31 December 2019 (the "Class D Cancellation Period"). Class C shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2020 and 31 December 2020 (the "Class C Cancellation Period"). Class B shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2021 and 31 December 2021 (the "Class B Cancellation Period"). If a class of shares is not repurchased and cancelled in its Cancellation Period, this class of shares may be repurchased and cancelled in a new period (the "New Period") starting on the day after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. If a class of Class J shares, Class I shares, class H shares, Class G shares, class F shares, class E shares, class D shares, Class C shares and class B shares is repurchased and cancelled then the period for repurchase and cancellation of the next class starts as of the next day following the repurchase and cancellation of the previous class and ends on 31 December of its relevant cancellation period.

6.10. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for in article 6.9.), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.11. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.12. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, and class J shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the Board of Managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. The Board of Managers can choose to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

6.13. The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits and share premium) to the extent the shareholder of the relevant class of shares would have been entitled to dividend distributions according to article 23 of these articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:  $AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$ . Whereby: AA= Available Amount; NP= net profits (including carried forward profits and share premium); P= any freely distributable reserves; CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled; L= losses (including carried forward losses); LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles; LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.14. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.15. Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share.

## **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

#### **Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### **C. General meeting of shareholders**

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.**

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**D. Management.**

**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1. The Company shall be managed by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to two (2) class A managers and (ii) up to two (2) class B managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person or shareholder, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

**Art. 16. Election and removal of managers and Term of the office.**

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until his successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

**18.2. Quorum**

The board of managers can only deliberate or act validly if at least a majority of the managers including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

**18.3. Vote**

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof.

Any manager may represent one or several of his colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a class A manager and a class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures

or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

## E. Supervision

### Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises agréés, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his office.

## F. Financial year - Profits - Interim dividends.

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

### Art. 23. Profits.

23.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net annual profit of the Company.

23.2. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.3. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.4. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.5. Under the terms and conditions provided by law, the balance of the net profit may exclusively be distributed to the shareholders.

23.6. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(a) an amount equal to zero point twenty-five percent (0.25%) of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(b) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. class J shares, class I shares, class H shares, class G shares, class F shares, class E shares, class D shares, class C shares, class B shares and if only class A shares are in existence, class A shares).

### Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.



24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

## G. Liquidation

### Art. 25. Liquidation.

25.1. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

25.2. Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights. At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

25.3. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

## H. Governing law

**Art. 26. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended."

There being no further business, the meeting is closed.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 2,300.-.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

VEPF IV AIV, III, L.P., un fonds d'investissement de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, inscrit au registre des sociétés des Cayman sous le numero MC-58104 ("VEPF IV AIV, III, L.P"),

ici représenté par Mademoiselle Christine Kroger, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 28 janvier 2013 à Austin, Texas. Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Yaletown Collector Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mars 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 mai 2012 sous le numéro 1262 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Agenda

1. Création de dix (10) catégories différentes de parts sociales; les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I, et les parts sociales de catégorie J, et transformation des vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société en (i) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iii) deux

mille (2.000) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (v) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et (x) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune;

2. Augmentation du capital social émis à concurrence de sept cent vingt-deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 722.440), le faisant ainsi passer d'un montant actuel de vingt mille dollars US (USD 20.000) à un nouveau montant de sept cent quarante-deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 742.440) par l'émission de (i) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iv) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (v) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vi) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (viii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ix) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et (x) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune;

3. Approbation et acceptation du paiement des parts sociales nouvellement émises par conversion (i) de sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-onze (710.991) convertible preferred equity certificates ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) détenus par l'Associé Unique de la Société, et (ii) des intérêts accrus sur lesdits convertible preferred equity certificates, s'élevant à un montant total de onze mille quatre cent cinquante-trois dollars US (USD 11.453,77); et

#### 4. Refonte complète des statuts de la Société

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution:*

L'Associé Unique décide de:

(i) La création de dix (10) catégories différentes de parts sociales; les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I, et les parts sociales de catégorie J, chaque part sociale de chaque catégorie ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-); et

(ii) La transformation des vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires existantes de la Société en (i) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (v) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et (x) deux mille (2.000) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

##### *Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de vingt mille dollars US (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, ayant une valeur d'un dollar US (USD 1) chacune, jusqu'à sept cent quarante-deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 742.440) par l'émission de (i) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (iv) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (v) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (vi) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale d'un

dollar US (USD 1,-) chacune, (vii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (viii) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, (ix) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et (x) soixante-douze mille deux cent quarante quatre (72.244) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

L'intégralité des sept cent vingt-deux mille quatre cent quarante (722.440) nouvelles parts sociales a été souscrite par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, à un prix de souscription global de sept cent vingt-deux mille quatre cent quarante-quatre dollars US et soixante-dix-sept centimes (USD 722.444,77).

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique approuve et accepte la libération des parts sociales nouvellement émises par la conversion (i) de sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-onze (710.991) convertible preferred equity certificates ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) (les «CPECs») détenus par l'Associé Unique, pour un montant de sept cent dix mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars US (USD 710.991) qui sera entièrement alloué au capital social, et (ii) des intérêts accrus sur lesdits CPECs, s'élevant à un montant total de onze mille quatre cent cinquante trois dollars US et soixante-douze centimes (USD 11.453,77) (le «Yield»), dont un montant de onze mille quatre cent quarante neuf dollars US (USD 11.449) sera alloué au capital social et un montant de quatre dollar US et soixante-douze (USD 4,77) sera alloué à la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur des CPECs et du Yield de sept cent vingt-deux mille quatre cent quarante quatredollars US et soixante-douze centimes (722.444,77) a été soumise au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de refondre complètement les statuts de la Société en ces termes:

**"A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Yaletown Collector Co S.à r.l.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 4. Siège social.**

- 4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales****Art. 5. Capital social.**

5.1. La Société a un capital social de sept cent quarante deux mille quatre cent quarante dollars US (USD 742.440) représenté par:

- (a) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (b) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (c) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie C ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (d) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (e) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie E ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (f) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie F ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (g) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie G ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (h) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie H ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;
- (i) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune; et
- (j) soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre (74.244) parts sociales de catégorie J ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1) chacune;

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence à l'associé existant. Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel de l'associé existant. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 6. Parts sociales.**

- 6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3. Catégories de parts sociales
  - (1) Les parts sociales de catégorie A
    - (a) Toutes les parts sociales de catégorie A seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie A.
    - (b) Chaque part sociale de catégorie A confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.
  - (2) Les parts sociales de catégorie B
    - (a) Toutes les parts sociales de catégorie B seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie B.

(b) Chaque part sociale de catégorie B confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(3) Les parts sociales de catégorie C

(a) Toutes les parts sociales de catégorie C seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie C.

(b) Chaque part sociale de catégorie C confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(4) Les parts sociales de catégorie D

(a) Toutes les parts sociales de catégorie D seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie D.

(b) Chaque part sociale de catégorie D confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(5) Les parts sociales de catégorie E

(a) Toutes les parts sociales de catégorie E seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie E.

(b) Chaque part sociale de catégorie E confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(6) Les parts sociales de catégorie F

(a) Toutes les parts sociales de catégorie F seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie F.

(b) Chaque part sociale de catégorie F confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(7) Les parts sociales de catégorie G

(a) Toutes les parts sociales de catégorie G seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie G.

(b) Chaque part sociale de catégorie G confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(8) Les parts sociales de catégorie H

(a) Toutes les parts sociales de catégorie H seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie H participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie H.

(b) Chaque part sociale de catégorie H confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(9) Les parts sociales de catégorie I

(a) Toutes les parts sociales de catégorie I seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie I participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie I.

(b) Chaque part sociale de catégorie I confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

(10) Les parts sociales de catégorie J

(c) Toutes les parts sociales de catégorie J seront identiques à tous les égards. Toutes les parts sociales de catégorie J participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que de dividendes qui seront alloués sur une base globale à ces parts sociales de catégorie J.

(d) Chaque part sociale de catégorie J confère à son détenteur une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

6.7. Les parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E, de catégorie F, de catégorie G, de catégorie H, de catégorie I et de catégorie J ne sont pas convertibles en d'autres catégories de parts sociales.

6.8. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés adoptée conformément aux dispositions relatives à la modification des présents statuts.

6.9. Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales en rachetant et annulant toutes les parts sociales émises dans la(es) catégorie(s) concernée(s). Dans les cas de rachat et d'annulation de catégories de parts sociales, de tels annulations et rachats d'actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la catégorie J). Les parts sociales de catégorie J peuvent seulement être rachetées et annulées jusqu'au 31 décembre 2013 inclus (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie J»). Les parts sociales de catégorie I peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie I»). Les parts sociales de catégorie H peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie H»). Les parts sociales de catégorie G peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie G»). Les parts sociales de catégorie F peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie F»). Les parts sociales de catégorie E peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie E»). Les parts sociales de catégorie D peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie D»). Les parts sociales de catégorie C peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie C»). Les parts sociales de catégorie B peuvent seulement être rachetées et annulées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (la «Période d'Annulation de Parts Sociales de Catégorie B»). Si une catégorie de parts sociales n'est pas rachetée et annulée durant sa Période d'Annulation; cette catégorie peut être rachetée et annulée au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») commençant le jour qui suit la dernière Période d'Annulation (ou, le cas échéant, le jour qui suit la date d'expiration de la dernière Nouvelle Période pour une autre catégorie de parts sociales) et se finissant au plus tard un an après son commencement. Si une des catégories de parts sociales J, I, H, G, F, E, D, C et B est rachetée et annulée alors la période de rachat et d'annulation de la catégorie suivante commence le jour suivant le rachat et l'annulation de la catégorie précédente et se termine le 31 décembre de sa période d'annulation.

6.10. Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, dans l'ordre prévu à l'article 6.9.), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total de l'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance) et les détenteurs des parts sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant de la Valeur d'Annulation par part sociale pour chaque part sociale de la catégorie concernée détenue et annulée.

6.11. La Valeur d'Annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de parts sociales de la catégorie de parts sociales devant être rachetées et annulées.

6.12. Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base des comptes intérimaires de la Société arrêtés à une date qui ne saurait être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales concernée. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories des parts sociales de catégorie A, des parts sociales de catégorie B, des parts sociales de catégorie C, des parts sociales de catégorie D, des parts sociales de catégorie E, des parts sociales de catégorie F, des parts sociales de catégorie G, des parts sociales de catégorie H, des parts sociales de catégorie I et des parts sociales de catégorie J correspondra au Montant Disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation de ladite catégorie à moins d'une décision contraire du conseil de gérance pour autant que le Montant Total de l'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible. Le conseil de gérance peut choisir d'inclure ou d'exclure pour la détermination du Montant Total de l'Annulation une partie ou la totalité de la prime d'émission librement distribuable.

6.13. Le Montant Disponible signifie le montant total du bénéfice net de la Société (ce qui inclut le bénéfice reporté et les primes d'émission) dans la mesure où l'associé de la catégorie de parts sociales applicable aurait eu le droit de bénéficier de distributions de dividendes conformément à l'article 23 des Statuts, augmentés de (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales à annuler mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires applicables et (iii) tous dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué (sans double comptage, pour écarter tout doute) de sorte que:  $MD = (BN + B + RC) - (P + RL + DL)$ .

Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté et la prime d'émission); B = toutes réserves librement distribuables; RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation

avec la catégorie de parts sociales à annuler; P = toutes pertes (en ce compris les pertes reportées); RL = toutes sommes à placer en réserve(s) non distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts; DL = dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué.

6.14 Une fois les parts sociales de la ou des catégories concernées rachetées et annulées, La Valeur d'Annulation par Action sera exigible et payable par la Société.

6.15 Des fractions de parts sociales peuvent être émises jusqu'à la troisième décimale. Elles auront les mêmes droits que les parts sociales entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs parts sociales ne pourront voter que si le nombre de fractions de parts sociales peut être réuni en une ou plusieurs parts sociales. Dans le cas où des fractions de parts sociales ne peuvent être réunies en une part sociale entière, de telles fractions de parts sociales ne pourront pas voter.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.**

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **C. Assemblée générale des associés.**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «Associé Unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'Associé Unique».

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée.

L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.**

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.



## D. Gestion.

### Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1. La Société sera gérée par un maximum de quatre (4) gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés et qui constitueront un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Le conseil de gérance sera composé (i) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie A et (ii) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie B, qui devront être résidents au Luxembourg. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute part sociale nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

### Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

### Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

### Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

#### 18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut seulement délibérer et agir valablement que si (i) au moins une majorité de ses gérants incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

#### 18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver.

Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la

réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire.

Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.2. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la Société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

### **F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires**

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

### **Art. 23. Bénéfices.**

23.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

23.2. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.3. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.4. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.5. Aux conditions et termes prévus par la loi le solde du bénéfice net pourra être distribué aux actionnaires.

23.6 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

(a) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque action sera distribué de manière égale à tous les actionnaires au pro rata de leurs actions sans égard à la catégorie d'actions, puis

(b) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux porteurs de la dernière catégorie d'actions dans l'ordre alphabétique inversé (c.à.d. les parts sociales de catégorie J, les parts sociales de catégorie I, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie G les parts sociales de catégorie F et les parts sociales de catégorie E les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie B, et, s'il n'existent plus que des parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie A).

### **Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.**

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

## **G. Liquidation**

### **Art. 25. Liquidation.**

25.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

25.2. La liquidation prendra place conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le boni net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société. A la fin de la procédure de liquidation, tout montant qui n'aura pas été réclamé par les actionnaires sera reversé à la Caisse de Consignation, laquelle les mettra à la disposition des actionnaires durant la période prévue par la loi. Après cette période, le solde reviendra à l'Etat luxembourgeois.

25.3. Après paiement de l'ensemble des dettes et des charges de la Société et après paiement des frais de liquidation, le résultat net de la liquidation sera distribué aux associés en conformité avec les règles relatives à la distribution des dividendes de façon à obtenir - dans l'ensemble - le même résultat économique que celui qui résulterait de l'application des dites règles.

## **H. Loi applicable**

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

L'ordre du jour étant clos, l'assemblée est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 4.000.-

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KROGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5657. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013030214/1169.

(130036436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

**Archstone Management Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 707.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.469.

—  
EXTRAIT

En date du 27 février 2013 l'actionnaire unique de la Société a pris note de la démission de Madame Dana K. Hamilton et de Monsieur R. Scot Sellers en tant qu'administrateurs avec effet au 27 février 2013.

L'actionnaire unique a ensuite décidé de nommer Monsieur Ferdinand ten Kate, né le 11 janvier 1977 à Diepenveen, Pays-Bas, résidant professionnellement à Vondelstraat 73, 1054 GK Amsterdam, Pays-Bas, et Monsieur Barry Altshuler, né le 9 août 1958 à Orlando, Florida, Etats-Unis, résidant professionnellement à 6451 North Federal Highway, Suite 1001, Fort Lauderdale, FL 33308, Etats-Unis, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 27 février 2013.

Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de Messieurs Bernhard Rentschler, Ferdinand ten Kate et Barry Altshuler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Archstone Management Germany S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013030264/20.

(130036917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

**DeWAG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.084.152,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.494.

—  
EXTRAIT

En date du 19 février 2013 les associés de la Société ont pris note de la démission de Madame Dana K. Hamilton en tant qu'administrateur avec effet au 27 février 2013.

Les associés ont ensuite décidé de nommer Monsieur Jochen Krauss, né le 23 mai 1978 à Calw, Allemagne, résidant professionnellement à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 février 2013.

Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de Messieurs Bernhard Rentschler et Jochen Krauss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DeWAG Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013030386/18.

(130036916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

---

**DeWAG LT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 840.966,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 127.315.

—  
EXTRAIT

En date du 19 février 2013 les associés de la Société ont pris note de la démission de Madame Dana K. Hamilton en tant qu'administrateur avec effet au 27 février 2013.

Les associés ont ensuite décidé de nommer Monsieur Jochen Krauss, né le 23 mai 1978 à Calw, Allemagne, résidant professionnellement à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 février 2013.

Le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé de Messieurs Bernhard Rentschler et Jochen Krauss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DeWAG LT Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013030387/18.

(130036915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

—  
**Auto-Motor-Center-Esch 2, Société Anonyme.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 11, rue Jos. Kieffer.  
R.C.S. Luxembourg B 29.469.

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT-CINQUIEME JOUR DU MOIS DE FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Louis FERNANDEZ, ajusteur, né le 1<sup>er</sup> janvier 1945, demeurant au 104, rue de Pontpierre à L-3940 Mondercange

ici représenté par Maître Yves WAGENER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mondercange, le 22 février 2013,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «AUTO-MOTOR-CENTER-ESCH 2 S.A.», avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 11, rue Jos Kieffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29469,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 09 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 06 mars 1989, page 2708.

La prédite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 30.986,69.- (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Refonte des statuts.

2. Divers.

L'actionnaire unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts dans leur entièreté pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «AUTO-MOTOR-CENTER-ESCH 2».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte, toutes activités d'achat, vente et mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis de tous genres, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

En outre, elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faire acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, réaliser leur gestion et leur mise en valeur, octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, constituer tous titres tenus en portefeuille en nantissement pour garantie des crédits, prêts ou avances alloués par des tiers aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations (sous réserve que pareil nantissement ne soit pas défendu par la loi nationale gouvernant les titres à donner en nantissement), enfin réaliser toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature pouvant favoriser l'accomplissement et le développement de son objet social, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69.- (trente mille neuf cent autre-vingt-six euros soixante-neuf cents) représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, courrier électronique ou télécopie, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs,

ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant (dix pour cent) 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la résolution prise à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. WAGENER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2013. Relation: RED/2013/297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013029669/161.

(130036779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

---

### MET Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de MET Fonds - PrivatMandat modifié au 28 janvier 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029151/9.

(130035302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

### Mecam Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de MECAM FUNDS GLOBAL Selection modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029152/9.

(130035303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---

### Lingohr Viking Constrained, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 28 janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2013029153/9.

(130035304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

---